



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401259-20230314-20230314\_131-AR  
Reçu le 16/03/2023

**Article 2 :**

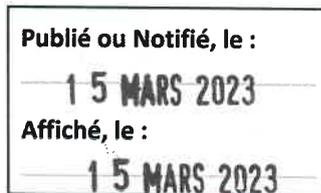
Par dérogation à l'article précité, restent autorisés les accès nécessaires aux services publics et l'association Dumet Environnement et Patrimoine (DEP)

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et passible d'une amende.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, l'Office Française de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 14 mars 2023

**Le MAIRE,**  
**Jean-Claude RIBAUT**

